



# Incidence financière de l'expansion du marché des boissons alcoolisées en Ontario

Présentation



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario

# Aperçu du rapport

- Ce rapport estime l'incidence financière assumée par la province en raison de la décision d'élargir le marché des boissons alcoolisées de l'Ontario pour la bière, le vin, le cidre ainsi que les boissons alcoolisées prêtes à boire, notamment le coût de l'accélération de l'élargissement à compter de 2024.
- Cette présentation :
  1. Donne un aperçu des modifications apportées au marché des boissons alcoolisées en Ontario.
  2. Estime les répercussions financières pour la province découlant de l'élargissement du marché des boissons alcoolisées de l'Ontario.
  3. Discute les principales incertitudes de la projection des coûts effectuée par le BRF et fait état des possibilités de répercussions financières.



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# Modifications apportées au marché des boissons alcoolisées



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# Le marché des boissons alcoolisées de l'Ontario avant l'élargissement

- Avant 2024, les boissons alcoolisées étaient vendues par les détaillants, notamment la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), les comptoirs express de la LCBO, The Beer Store, les épiceries titulaires de permis ainsi que les producteurs d'alcool de l'Ontario, de même que les bars et restaurants titulaires d'un permis.
- Les détaillants ainsi que les bars et restaurants titulaires d'un permis achetaient leur alcool par l'entremise de plusieurs canaux de vente, notamment la vente de gros auprès de la LCBO et The Beer Store, ou directement auprès des producteurs ontariens.
- Ce marché était réglementé par la province au moyen de lois, de règlements, de l'accord-cadre général (ACG) et d'autres ententes. L'ACG, qui limitait la vente de la bière, venait à échéance le 31 décembre 2025.
- La consigne des contenants d'alcool en Ontario était réglementée par l'entremise du Programme de consignation de l'Ontario (PCO). Dans le cadre du PCO, The Beer Store accepte tous les contenants admissibles et reçoit de la LCBO 0,1081 \$ par contenant. L'expiration du PCO était prévue pour le 30 septembre 2025.



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# L'élargissement du marché des boissons alcoolisées de l'Ontario

- Le 14 décembre 2023, la province a annoncé que l'ACG ne serait pas renouvelé et a indiqué que le marché des boissons alcoolisées serait élargi « au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».
- Cette annonce décrit les principes clés qui caractérisent le marché des boissons alcoolisées en Ontario, notamment :
  - La vente de bière, de cidre, de vin et de boissons alcoolisées prêts à boire serait élargie pour inclure les épiceries, les grandes surfaces et les dépanneurs.
  - La LCBO serait la grossiste exclusive pour les épiceries, les grandes surfaces et les dépanneurs et remplacerait The Beer Store à titre de grossiste pour les comptoirs express de la LCBO ainsi que les bars et restaurants titulaires d'un permis, sauf pour quelques exceptions.
  - The Beer Store poursuivrait son rôle principal de distributeur de bière aux détaillants et aux bars et restaurants titulaires d'un permis.
  - The Beer Store continuerait de gérer le Programme de consignation de l'Ontario, et ce, au moins jusqu'à la fin de 2030.
  - L'industrie vinicole de l'Ontario bénéficierait de mesures de soutien sectoriel améliorées et élargies, principalement par l'entremise du Programme d'aide à la promotion des vins de la Vintners Quality Alliance, du Fonds pour la promotion des vins et du Programme ontarien pour les petites cidreries et distilleries.



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# Accélération de l'élargissement du marché des boissons alcoolisées de l'Ontario

- Le 24 mai 2024, la province a annoncé que l'élargissement du marché des boissons alcoolisées aurait lieu « plus tôt que prévu », et qu'une mise en œuvre progressive commencerait en 2024, avec l'ajout des conditions suivantes :
  - Des mesures de soutien sectoriel allant jusqu'à 225 millions de dollars payables à Brewers Retail Inc. afin de maintenir la présence des magasins de vente au détail The Beer Store jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que d'appuyer le rôle élargi de cet organisme dans la distribution de boissons alcoolisées aux détaillants.
  - Un escompte de gros de 10 % consenti par la LCBO aux épiceries, aux grandes surfaces et aux dépanneurs du 5 septembre 2024 au 31 décembre 2025.
  - La LCBO consentira un rabais aux brasseurs sur les frais de service en magasin qui s'appliquent à la bière vendue en gros aux épiceries, aux grandes surfaces et aux dépanneurs du 22 juillet 2024 au 31 décembre 2025.
  - Une augmentation des frais du PCO qui passera à 0,1672 \$ par contenant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et une augmentation annuelle de 2 % par la suite.
- Dans le cadre de l'accélération de l'élargissement, la province a conclu l'accord de mise en œuvre anticipée, lequel établit bon nombre des conditions régissant à la fois l'accélération et l'élargissement du marché des boissons alcoolisées en Ontario.



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# Incidence financière pour la province



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# Incidence financière

- Le BRF estime que le coût net s'élèvera à 1,4 milliard de dollars pour la province au 31 décembre 2030, ce qui couvre la durée de l'accord de mise en œuvre anticipée.

(En millions de \$)	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Mesures de soutien sectoriel	- 201	- 112	- 44	- 44	- 44	- 44	0	- 489
Revenus nets de la LCBO	- 170	- 89	116	113	123	142	118	353
Revenus fiscaux	- 37	- 130	- 226	- 228	- 234	- 241	- 185	- 1 280
Autre	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 1	0	- 14
<b>Incidence financière totale</b>	<b>- 410</b>	<b>- 333</b>	<b>- 157</b>	<b>- 162</b>	<b>- 158</b>	<b>- 143</b>	<b>- 67</b>	<b>- 1 429</b>

Remarque : Les valeurs positives représentent une amélioration des finances de la province, tandis que les valeurs négatives représentent une détérioration. Les valeurs en 2030-2031 incluent seulement l'incidence financière jusqu'au 31 décembre 2030 afin de refléter l'expiration de l'accord de mise en œuvre anticipée. Pour des renseignements détaillés sur l'incidence financière, veuillez consulter l'annexe. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario





# Incidence financière de l'accélération de l'élargissement en 2024

- Du coût financier net de 1,4 milliard de dollars, le BRF estime que 12 millions de dollars découlent de la décision d'accélérer l'expansion à compter de 2024.

(En millions de \$)	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
<b>Incidence financière de l'élargissement du marché des boissons alcoolisées de l'Ontario, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>								
Mesures de soutien sectoriel	- 44	- 44	- 44	- 44	- 44	- 44	0	- 264
Revenus nets de la LCBO	0	2	47	92	123	142	118	525
Revenus fiscaux	- 9	- 41	- 151	- 206	- 234	- 241	- 185	- 1 065
Autre	- 2	- 2	- 3	- 3	- 3	- 1	0	- 13
<b>Total partiel</b>	<b>- 55</b>	<b>- 84</b>	<b>- 151</b>	<b>- 160</b>	<b>- 158</b>	<b>- 143</b>	<b>- 67</b>	<b>- 817</b>
<b>Incidence financière de l'accélération de l'élargissement du marché des boissons alcoolisées de l'Ontario, à compter de 2024</b>								
Mesures de soutien sectoriel	- 157	- 68	0	0	0	0	0	- 225
Revenus nets de la LCBO	- 170	- 91	69	20	0	0	0	- 172
Revenus fiscaux	- 28	- 89	- 75	- 23	0	0	0	- 215
Autre	- 1	0	0	0	0	0	0	- 1
<b>Total partiel</b>	<b>- 356</b>	<b>- 248</b>	<b>- 6</b>	<b>- 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 612</b>
<b>Incidence financière totale</b>	<b>- 410</b>	<b>- 333</b>	<b>- 157</b>	<b>- 162</b>	<b>- 158</b>	<b>- 143</b>	<b>- 67</b>	<b>- 1 429</b>

Remarque : Les valeurs positives représentent une amélioration des finances de la province, tandis que les valeurs négatives représentent une détérioration. Les valeurs en 2030-2031 incluent seulement l'incidence financière jusqu'au 31 décembre 2030 afin de refléter l'expiration de l'accord de mise en œuvre anticipée. Pour des renseignements détaillés sur l'incidence financière, veuillez consulter l'annexe. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.  
Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.



# Principales incertitudes



**BRF**

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario



# Incertitude et répercussions financières potentielles

- Le coût financier pour la province serait plus faible que la projection du BRF si l'élargissement du marché entraîne une hausse de la consommation d'alcool par habitant. Cela générerait des revenus additionnels de vente de gros pour la LCBO, sans compenser la baisse des revenus fiscaux sur l'alcool ou la baisse des revenus de vente au détail de la LCBO.
- Le coût financier pour la province serait plus élevé si les consommateurs décidaient de faire leurs achats chez les nouveaux détaillants plus rapidement que prévu, si davantage de nouveaux détaillants entraient dans le marché des boissons alcoolisées plus rapidement qu'on ne l'anticipe ou si davantage de détaillants capturaient une part de marché plus importante que prévu. Cela réduirait les revenus fiscaux davantage que les revenus nets de la LCBO augmenteraient.

(En millions de \$)	Limite inférieure	Projection du BRF	Limite supérieure
Incidence financière de l'élargissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	- 21	- 817	- 1 053
Incidence financière de l'accélération de l'élargissement à compter de 2024	- 508	- 612	- 891
<b>Incidence financière totale</b>	<b>- 529</b>	<b>- 1 429</b>	<b>- 1 944</b>

Remarque : Les valeurs positives représentent une amélioration des finances de la province, tandis que les valeurs négatives représentent une détérioration. L'incidence financière est estimée jusqu'au 31 décembre 2030, afin de refléter l'expiration de l'accord de mise en œuvre anticipée. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.



# Merci!



## BRF

Bureau de la responsabilité  
financière de l'Ontario

2, rue Bloor Ouest, bureau 900  
Toronto (Ontario) M4W 3E2  
416.644.0702

[info@fao-on.org](mailto:info@fao-on.org)

[fao-on.org/fr](https://fao-on.org/fr)



# Annexe – Incidence financière détaillée

(En millions de \$)	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
<b>Mesures de soutien sectoriel</b>								
Brewer's Retail Inc.	- 157	- 68	0	0	0	0	0	- 225
Établissements vinicoles	- 44	- 44	- 44	- 44	- 44	- 44	0	- 264
<b>Total des mesures de soutien sectoriel</b>	<b>- 201</b>	<b>- 112</b>	<b>- 44</b>	<b>- 44</b>	<b>- 44</b>	<b>- 44</b>	<b>0</b>	<b>- 489</b>
<b>Revenus nets de la LCBO</b>								
Marges de détail, redevances et droits	- 236	- 295	- 373	- 385	- 405	- 426	- 332	- 2 453
Marges de gros, redevances et droits	184	517	681	693	718	742	571	4 108
Escompte de gros	- 53	- 127	- 69	- 70	- 72	- 74	- 56	- 522
Revenus totaux de la LCBO	- 104	94	239	238	240	243	183	1 133
Dépenses de fonctionnement	- 4	- 59	- 93	- 93	- 83	- 63	- 36	- 431
Coût des rabais de frais de service	- 56	- 95	0	0	0	0	0	- 150
Frais de recyclage du PCO	- 6	- 30	- 30	- 32	- 34	- 37	- 29	- 198
Dépenses totales de la LCBO	- 65	- 183	- 123	- 125	- 118	- 100	- 65	- 780
<b>Revenus nets totaux de la LCBO</b>	<b>- 170</b>	<b>- 89</b>	<b>116</b>	<b>113</b>	<b>123</b>	<b>142</b>	<b>118</b>	<b>353</b>
<b>Revenus fiscaux</b>								
Taxes sur la bière, le vin et les spiritueux	- 40	- 144	- 249	- 251	- 257	- 264	-203	- 1 407
Autres taxes	3	14	23	23	23	24	18	128
<b>Revenus fiscaux totaux</b>	<b>- 37</b>	<b>- 130</b>	<b>- 226</b>	<b>- 228</b>	<b>- 234</b>	<b>- 241</b>	<b>- 185</b>	<b>- 1 280</b>
<b>Autre</b>								
Responsabilité sociale	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	0	0	- 10
Droits de permis de la CAJO	2	3	3	3	3	3	2	19
Application de la loi par la CAJO	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 4	- 3	- 23
<b>Total – Autre</b>	<b>- 3</b>	<b>- 3</b>	<b>- 3</b>	<b>- 3</b>	<b>- 3</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>- 14</b>
<b>Incidence financière totale</b>	<b>- 410</b>	<b>- 333</b>	<b>- 157</b>	<b>- 162</b>	<b>- 158</b>	<b>- 143</b>	<b>- 67</b>	<b>- 1 429</b>

Remarque : Les valeurs positives représentent une amélioration des finances de la province, tandis que les valeurs négatives représentent une détérioration. Les valeurs en 2030-2031 incluent seulement l'incidence financière jusqu'au 31 décembre 2030 afin de refléter l'expiration de l'accord de mise en œuvre anticipée. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.



# Annexe – Incidence financière de l'accélération de l'élargissement en 2024

(En millions de \$)	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
<b>Mesures de soutien sectoriel</b>								
Brewer's Retail Inc.	- 157	- 68	0	0	0	0	0	- 225
Établissements vinicoles	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des mesures de soutien sectoriel</b>	<b>- 157</b>	<b>- 68</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 225</b>
<b>Revenus nets de la LCBO</b>								
Marges de détail, redevances et droits	- 236	- 272	- 232	- 71	0	0	0	- 812
Marges de gros, redevances et droits	184	455	359	110	0	0	0	1 108
Escompte de gros	- 53	- 116	- 18	- 6	0	0	0	- 192
Revenus totaux de la LCBO	- 104	67	109	33	0	0	0	105
Dépenses de fonctionnement	- 4	- 48	- 41	- 12	0	0	0	- 105
Coût des rabais de frais de service	- 56	- 95	0	0	0	0	0	- 150
Frais de recyclage du PCO	- 6	- 16	0	0	0	0	0	- 22
Dépenses totales de la LCBO	- 65	- 158	- 40	- 12	0	0	0	- 277
<b>Revenus nets totaux de la LCBO</b>	<b>- 170</b>	<b>- 91</b>	<b>69</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 172</b>
<b>Revenus fiscaux</b>								
Taxes sur la bière, le vin et les spiritueux	- 32	- 101	- 86	- 26	0	0	0	- 245
Autres taxes	4	12	11	3	0	0	0	30
<b>Revenus fiscaux totaux</b>	<b>- 28</b>	<b>- 89</b>	<b>- 75</b>	<b>- 23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 215</b>
<b>Autre</b>								
Responsabilité sociale	0	0	0	0	0	0	0	0
Droits de permis de la CAJO	2	2	0	0	0	0	0	4
Application de la loi par la CAJO	- 3	- 2	0	0	0	0	0	- 5
<b>Total – Autre</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 1</b>
<b>Incidence financière totale</b>	<b>- 356</b>	<b>- 248</b>	<b>- 6</b>	<b>- 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 612</b>

Remarque : Les valeurs positives représentent une amélioration des finances de la province, tandis que les valeurs négatives représentent une détérioration. Les valeurs en 2030-2031 incluent seulement l'incidence financière jusqu'au 31 décembre 2030 afin de refléter l'expiration de l'accord de mise en œuvre anticipée. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

Source : Analyse par le BRF des renseignements fournis par la province

